**COMMUNE DE PERS-JUSSY**

**1825 route de Reignier**

**74930 PERS-JUSSY**

**Tél. 04.50.94.40.79 / Fax : 04.50.94.47.64 / Mail : mairie-de-pers-jussy@wanadoo.fr**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 7.12.2023**

**Etaient présents :** Isabelle ROGUET – Patrice DOMPMARTIN – Dominique BRAND – Denis DUPANLOUP – Marie-Claire LAFFIN – Olivier LOTH – Nathalie FREYRE – Franck VIGNE – Aline REGAT – Damien MESSY - Sandra MAҪON – Maëva DUBOUCHET – Hervé FAUVAIN – Yannick ROGUET – Stéphanie BOUVIER – Florent LACROIX.

**Excusé ayant donné procuration**: Laurent CHECKO à Patrice DOMPMARTIN - Aurore TROTTET à Isabelle ROGUET - Arnaud DESBIOLLES à Dominique BRAND - René-Pierre CHEMAMA à Hervé FAUVAIN - Valérie VACHOUX à Yannick ROGUET.

**Absents :** David DE VITO et Julien TISSOT

**Secrétaire de séance :** Olivier LOTH

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le point « demande de cautionnement de Haute-Savoie Habitat », des précisions ayant été demandées.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2023**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil du 26.10.2023 est approuvé à l’unanimité.

1. **Médiathèque :**

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Marie VIGUIER, nouvelle collaboratrice depuis le 2 octobre 2023 qui se présente au Conseil Municipal et fait part des projets actuels de la médiathèque :

* Proposition d’ouverture de la médiathèque le mercredi matin à la place du lundi après-midi = intéressant pour les enfants
* Mise en place de l’accès gratuit aux ressources numériques (sources de formation, presse vocale, musique, spectacles, jeux vidéo)
* Mise en place de jeux de société, créateur de liens
* Animations spécifiques dont « la nuit de la lecture » : escape game fin janvier 2024
* Ҫa crée samedi
* Marque-page « programme » chaque trimestre
* Ebauche de travail en commun avec les autres médiathèques (ex partage d’un auteur)

Le Conseil Municipal valide la proposition de fermeture de la médiathèque le lundi après-midi et d’ouverture le mercredi matin dès janvier 2024.

1. **Recensement de la population 2024**

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024. 5 agents recenseurs (Nadine Jacquemoud, Eloïse Lafond de Lormel, Guylaine Marino, Marie Sonnerat et Peggy Dutilly) et un coordonnateur (Nadège Sonnerat) se répartiront la tâche. Le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer la rémunération de chacun.

5 districts de maxi 300 adresses.

Formations :

Première ½ journée de formation 1ère semaine de janvier

Tournée de reconnaissance par chacune et préparation de la tournée

Deuxième ½ journée de formation 2è semaine de janvier

Les agents vont passer déposer un courrier dans chaque boite aux lettres sollicitant les habitants à se faire recenser sur internet ; quelques jours après, ils repasseront chez ceux qui ne l’ont pas encore fait pour les inciter à la faire sur internet ou leur laisser des documents papier (1 par logement et 1 par habitant).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu le décret en Conseil d’Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d’application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret du 27 avril 2022 modifiant l’annexe au décret du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l’arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant les dates de la collecte fixées pour 2024, du 18 janvier au 17 février ;

Considérant les formations obligatoires des agents et la tournée de reconnaissance qui auront lieu début janvier 2024 ;

Considérant qu’il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Entendu l’exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération des agents recenseurs, comme suit :

* Contrat de vacataire sur 6 semaines de salaire à demi-traitement taux horaire 13 €
* Indemnité kilométrique (nbre de kms x taux en vigueur)
* 40 € par séance de formation
	+ Prime de 125 € maximum, calculée en fonction de l’assiduité de l’agent (11 voix pour ce montant, 10 voix contre)
* Paiement des heures supplémentaires pour l’agent communal

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu’une dotation forfaitaire de recensement de 5 989 € sera versée par l’Etat à la commune durant le 1er semestre 2024.

1. **Ressources Humaines**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

**Mise en place des lignes directrices de gestion**

L’objectif premier de l’élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique RH de la mairie de Pers-Jussy, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d’anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Cette formalisation se traduit par la mise en œuvre d’une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC), la définition d’un plan d’actions en faveur de l’égalité professionnelle, la définition d’une politique de santé et de sécurité au travail, mais également la rédaction d’un guide des procédures de recrutement, de notes sur l’évaluation professionnelle et la promotion, d’un guide sur les règles de mobilité, l’élaboration d’un règlement intérieur reprenant les règles de mobilité, les modalités liées aux congés et autorisations d’absence, les modalités de modulation du régime indemnitaire, l’élaboration d’un plan de formation…

Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l’autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial.

Vu l’avis du Comité Social Territorial du 23.11.2023, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à arrêter les lignes directrices de gestion présentées pour la période du 1er.01.2024 au 31.12.2026.

**Temps de travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

**Vu** le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l’arrêtédu 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

**Vu** l’avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023,

**Considérant ce qui suit :**

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L’organe délibérant fixe également les modalités d’exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l’organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou règlementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d’Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l’assemblée. Il regroupe l’ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**L’assemblée délibérante, décide**

* d’approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération ;
* d’instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) dans les conditions décrites par ce protocole ;
* de majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l’heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
* d’instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
* d’autoriser Mmele Maire à mandater les dépenses nécessaires à l’application de ce protocole ;
* de charger l’autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole.

**Compte Epargne Temps**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

**Vu** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** l’avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023.

Mme le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d’application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Elle rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d’un compte épargne-temps ; s’ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier d’un compte épargne temps.

***L'OUVERTURE DU CET***

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

***L’ALIMENTATION DU CET***

Le CET est alimenté par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20(proratiséspour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

***PROCEDURE D’ALIMENTATION DU CET***

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de l’année en cours.

Cette demande ne sera effectuée qu’une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l’agent souhaite verser sur son compte.

***L’UTILISATION DU CET***

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L’agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu’il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l’utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d’un congé maternité, d’adoption ou de paternité et d’accueil de l’enfant, d’un congé du proche aidant ou d’un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l’agent chaque année de la situation de son CET avant le 15 janvier.

L’agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu’il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L’agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

***CLÔTURE DU CET***

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l’agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Madame le Maire informera l’agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d’exercer ce droit.

En cas de décès d’un titulaire du C.E.T., les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l’agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 23 novembre 2023 et après en avoir délibéré, **ADOPTE**

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;

- les propositions de Mme le Mairerelatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

**PRECISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 décembre 2023.

**Transformation du poste de responsable de la médiathèque**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recrutement d’une nouvelle responsable de la médiathèque, il y a lieu de faire évoluer le niveau du poste ; les fonctions de responsable correspondant plus à un poste de catégorie B. Le recrutement d’un nouvel agent s’est orienté dans ce sens.

Mme le Maire propose donc au Conseil de fermer le poste d’adjoint du patrimoine à temps complet et d’ouvrir un poste d’Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fermer le poste d’adjoint du patrimoine à temps complet et d’ouvrir un poste d’Assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet.

1. **Finances**

**Budget communal - opérations de fin d’année**

Pour clore l’exercice 2023, il est proposé au Conseil Municipal, pour validation, les ouvertures de crédits suivantes :

**Recettes d’investissement**

024 - Produit des cessions  3 500 € *vte de parcelles (Commune / Dewost : régul abri voitures au Chef-lieu).*

1312 - Subv. d’inv. Régions 200 000 € *mairie*

1323 - Subv. d’inv. Départements 107 800 € *mairie*

1342 - Amendes de police  4 900 € *panneau lumineux + radar pédagogique + barrières de sécurité école maternelle*

                                                            **316 200 €**

**Dépenses d’investissement**

2313-78 - Mairie                              307 800 €  *pour équilibrer les subventions notifiées*

2315-21 - Voirie                                  7 400 €   *pour équilibrer le budget*

27638 - Autres établissements pub.  1 000 €   *château part capital : au BP 65 100 € réajusté par l’EPF 65 676 €*

**316 200 €**

**Dommage-ouvrage pour les travaux de la mairie**

L’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d’étaler sur plusieurs exercices les charges d’assurance « dommages ouvrage ». Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’étaler la charge d’assurance dommages ouvrage pour la restructuration de la mairie, d’un montant de 23 656,26 € sur une durée de 5 ans.

Madame le Maire expose :

L’instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité d’étaler sur plusieurs exercices les charges d’assurance « dommages ouvrage ».

L’opération comptable s’effectue selon la procédure suivante :

1. Le montant total de la charge est inscrit en section de fonctionnement au compte 6162 (assurance obligatoire dommage - construction).

2. Ce même montant est constaté en débit au compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) en investissement, par le crédit du compte 791 (transferts de charges de gestion courante) en section de fonctionnement par émission d’un mandat et d’un titre de recettes (opération d’ordre budgétaire) établis par l’ordonnateur.

3. A la clôture de chaque exercice le compte 6812 (dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir) est débité par le crédit du compte 4812 (charges à répartir sur plusieurs exercices) au vue d’un mandat et d’un titre de recettes (opération d’ordre budgétaire) établis par l’ordonnateur.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d’étaler la charge d’assurance dommages ouvrage pour la restructuration de la mairie, d’un montant de 23 656,26 € sur une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Madame le Maire, décide à l’unanimité d’étaler la charge d’assurance dommages ouvrage pour la restructuration de la mairie, d’un montant de 23 656,26 € sur une durée de 5 ans

**Demande de subvention**

Madame Marie-Claire LAFFIN fait part au Conseil Municipal que les écoles sollicitent la commune pour une participation financière afin de réaliser différentes activités durant l’année. Il est demandé :

* 10 282 € - école du Chef-Lieu
* 800 € - école des Roguet

D’autre part, il est proposé, dans l’idée de simplification, de calculer à l’avenir la subvention attribuée aux écoles en fonction du nombre d’enfants scolarisés. Il est proposé 30 € par enfant. Les enseignants sauront ainsi chaque début d’année scolaire le montant qui leur est attribué et pourront ainsi monter leur projet sans attendre un accord de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’accorder cette année, à l’Association des Parents d’Elèves, pour les activités scolaires, une subvention de 10 282 € pour l’école du Chef-Lieu + 800 € pour l’école des Roguet.

Pour la prochaine année scolaire 2024-2025, l’idée d’une participation de 30 € par enfant est retenue. La subvention sera votée le moment venu, en fonction du nombre d’enfants scolarisés et versée à l’APE qui redistribuera en fonction du nombre d’enfants par classe. Un état des dépenses réalisées sera fait à la fin de chaque année scolaire entre enseignants, APE et mairie.

**Développement du Service jeunesse**

Madame le Maire expose :

Ce service sera sous l’autorité du Service Enfance et Jeunesse de la Mairie de Pers-Jussy et déclaré en préfecture de Haute-Savoie et disposera d’un numéro d’agrément de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l’Education et au Sport (DRAJES), lui permettant la gestion d’accueils collectifs de Mineurs (ACM) au même titre que l’accueil de loisirs, le périscolaire et le mercredi.

Ce service Jeunesse, demandé par les administrés, sera à destination des 11-14 ans.

Le service a proposé depuis février 2023 :

* Colo neige pour les 11-13 ans, 27 jeunes et 3 encadrants
* Grande colo en juillet pour les 11-14 ans, 20 jeunes et 3 encadrants
* Soirée crêpes et jeux pour les 11-14 ans, 28 jeunes
* Semaine avec inscriptions à la journée (pêche, grands jeux, laser game) pour les 11-14 ans avec un total sur la semaine de 25 jeunes (16 par jour)

La demande pour ce service étant forte, et un retour très positif des participants, les projets pour l’année 2024 sont variés :

* Au vu du succès de la colo de février nous proposons une 2ème édition à Vallorcine avec en plus chien de traineaux et patinoire
* Grande colo en juillet, recherche du lieu en cours du 9 au 18 juillet
* Participation à des actions d’autofinancement (dossier supplémentaire en Annexe)
* Semaines avec inscriptions à la journée du 15 au 19 avril (ou du 22 au 26 avril), du 22 juillet au 2 août et une semaine sur les vacances d’automne

Pour les activités ci-dessus envisagées, il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  Quotients familiauxTypes d’activités | Quotient familial 10 à 800  | Quotient familial 2801 à 1200 | Quotient familial 3 1201 à 1600 | Quotient familial 4 1601 à 2000 | Quotient familial 5 2001 à 2500 | Quotient familial 6 2501 à 3000 | Quotient familial 7> à 3001 | Hors commune |
| A | 1,15 €/h | 1,80 €/h | 2,40 €/h | 2,50 €/h | 2,65 €/h | 2,75 €/h | 2,95 €/h | 3.15€/h |
| B | 1,25 €/h | 1,90 €/h | 2,50 €/h | 2,60 €/h | 2,75 €/h | 2,85 €/h | 3,05 €/h | 3.25€/h |
| C | 1,80 €/h | 2,20 €/h | 2,60 €/h | 2,75 €/h | 2,90 €/h | 3,10 €/h | 3,35 €/h | 3.55€/h |
| D | 2,50 €/h | 2,70 €/h | 2,90 €/h | 3,05 €/h | 3,35 €/h | 3,55 €/h | 4,00 €/h | 4.20€/h |
| E | 1,60 €/h | 1,80 €/h | 1,90 €/h | 2,00 €/h | 2,10 €/h | 2,20 €/h | 2,40 €/h | 2.60€/h |

A : L’activité est réalisée sur place sans prestation spécifique

B : L’activité est réalisée sur place avec prestation, où à l’extérieur de la commune sans prestation spécifique

C : L’activité est réalisée à l’extérieur avec prestation

D : Activité spécifique générant des coûts d’entrée ou de fonctionnement important (parcs d’attraction, mini- camps par exemple)

E : Séjour avec Hébergement supérieur à 5 nuits

Les familles ne fournissant pas leur attestation CAF ou MSA avant le début de l’activité ou du séjour se verront automatiquement appliqué le quotient familial n°7.

Les enfants du personnel extérieur à la commune bénéficieront des tarifs réservés aux enfants de la commune.

1. **Convention avec les Brigades Vertes**

Monsieur Patrice DOMPMARTIN, adjoint à la voirie, rappelle au conseil municipal qu’une convention a été signée en 2023 avec l’association « les Brigades Vertes du Genevois » pour traiter et éradiquer les plantes invasives sur la commune. (12 jours x 580 € = 6 960 €)

Cette convention étant terminée et considérant que les plantes invasives ne sont pas complètement éradiquées, M. DOMPMARTIN propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention avec l’association « les Brigades Vertes du Genevois » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. (14 jours x 580 € = 8 120 €)

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **accepte** la nouvelle proposition de l’association « Les Brigades Vertes du Genevois » ;
* **autorise** Madame le Maire à signer une nouvelle convention de travaux (ci-annexée) avec l’association « Les Brigades Vertes du Genevois » du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
1. **Longueur de la voirie communale**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite au reclassement de la route départementale 102 E (centre du village) d’une longueur de 289 mètres en voie communale, la longueur de la voirie communale sera de 37 321 mètres au 1er janvier 2024. La Dotation Globale de Fonctionnement étant calculée, entre autres, en fonction de la longueur de voirie, le Conseil Municipal doit valider cette nouvelle longueur par délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2024, soit 37 321 mètres.

1. **Ouverture de Casino les dimanches en 2024**

Selon l’article L3132-26 du Code du Travail, le Maire peut autoriser, après avis du Conseil Municipal, l’ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches. Pour 2023, 5 dimanches avaient été accordés : (2 & 30/07 – 13.08 – 24 & 31/12) sachant que nous ne pouvons pas en accorder davantage sans avoir sollicité en amont la communauté de communes.

Vu le courrier de Casino, le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à accorder les dates d’ouverture suivantes :

* 7 & 28 juillet 2024
* 11 août 2024
* 22 & 29 décembre 2024
1. **SCRT Cornier – installation classée pour la protection de l’environnement - avis du Conseil Municipal**

Madame le Maire expose que la Préfecture nous a adressé un dossier de consultation du public concernant la demande d’enregistrement d’une installation de concassage-criblage-lavage-chaulage et d’une installation de transit de matériaux minéraux présentées par la Société de Concassage, de Recyclage et de Transport (SCRT) située à Cornier. La commune de Pers-Jussy étant concernée par le rayon de 1 km autour du projet, le conseil municipal est consulté pour avis sur le projet. Une consultation du public est prévue du 11 décembre au 8 janvier 2024 à la mairie de Cornier.

1. **Compte-rendu des commissions**

**Nathalie FREYRE pour la commission environnement**

Le verger pédagogique est planté (10 arbres) ; nous avons eu un retour positif des enseignants.

Journée de la Terre prévue le 21 avril 2024 ; sera couplée avec la randonnée « Saveurs & Paysages » organisée par la commune de Reignier sur Pers-Jussy.

Le Syndicat Mixte propose d’organiser la prochaine fête des Vergers à Pers-Jussy ; celle-ci est programmée le 20.10.2024 dans le périmètre du château.

**Dominique BRAND pour la commission communication**

Le nouveau panneau lumineux sera installé mercredi 13 décembre.

Revue communale :

rappel: tous les articles doivent nous parvenir d’ici le 8 décembre.

**Dominique BRAND pour la commission sociale**

Bilans :

**Octobre Rose** : un chèque de 3 050 € sera remis prochainement à l’Association Les Fées Roses du CHAL

**Collecte alimentaire 24-26 novembre** : en Haute-Savoie, 270 tonnes de denrées ont été récoltées : 570 000 repas seront offerts cet hiver. Il y a la possibilité de faire des dons en espèces.

**Boites de Noël pour les plus défavorisés** : la mairie est dépositaire - jusqu’au 16.12.2023

**Repas des ainés** : prévu le 15.09.2024

**Patrice DOMPMARTIN pour la commission voirie**

Les travaux du carrefour route des Fins et route du Nant-Guin sont terminés ; les feux sont opérationnels.

Projet d’installation de jeux pour enfants : les 2 devis en notre possession sont difficilement comparables. Ce dossier sera repris pour le budget 2024.

Dans le cadre du projet d’aménagement autour du pôle gare de Reignier, la communauté de communes Arve & Salève sollicite un accord de principe de la part des élus de Pers-Jussy pour la réalisation d’une voie douce reliant le pôle gare de Reignier à Pers-Jussy via la ZAE des Contamines Les élus donnent un préavis positif à ce projet.

**Denis DUPANLOUP pour la commission bâtiments**

Réhabilitation mairie : l’entreprise SNPI (lot cloisons) est en liquidation judiciaire. Il y a lieu de voir avec le liquidateur s’il y a un repreneur ou s’il faut relancer le marché pour ce lot.

**Marie-Claire LAFFIN pour la commission scolaire**

Lors d’une réunion du comité de pilotage pour la mise en place de E3D (Ecole en Démarche globale de Développement Durable) qui rassemble les écoles, le SEJ et l’association Cantine, les idées suivantes ont été évoquées :

le recyclage des cartouches, le tri des déchets pour la cantine (composteur végétal), des mousseurs sur les robinets. Le SEJ va utiliser des produits recyclés pour le bricolage.

PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) : une réunion a été organisée avec les écoles, le SEJ, l’association cantine et la Gendarmerie.

Un point principal a été soulevé : comment avertir en cas d’intrusion dans les bâtiments scolaires ? les cornes de brume ont été évoquées.

1. **Divers**

Mme le Maire fait part de l’agenda :

16.12 : Illuminations du sapin – place de la médiathèque – 18h30-20h

18.12 : concertation publique sur les zones d’accélération d’énergies renouvelables – salle communale de Scientrier à 19h30.

5.01.2024 : vœux du Maire – salle communale – 19h30

La séance est levée à 22 heures 15.

 Le Maire, Le secrétaire de séance,

 Isabelle ROGUET